

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 DECEMBRE 2023 – 18H30

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le premier décembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (15) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHEREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAU – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était absente excusée (1) : Marie-Paule BADREAU

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

ORDRE DU JOUR

DEL20231207_01 – Mutualisation des services et création de trois nouveaux services communs

DEL20231207_02 – Modification du tableau des effectifs

DEL20231207_03 – Recours au contrat en accroissement temporaire

DEL20231207_04 – Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

DEL20231207_05 – Rapport 2022 de situation en matière d'égalité femme-homme

Point d'information – Rapport social unique (RSU) du CIAS

DEL20231207_06 – Demande de soutien financier à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

DEL20231207_07 – Avenant au contrat de séjour

DEL20231207_08 – Approbation des budgets primitifs 2024

Point d'information – Taux d'occupation

Après l'ouverture de la séance par Monsieur le Président, en vertu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil d'administration nomme Monsieur Daniel ROUSSEAU en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 15 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

INTRODUCTION DU PRESIDENT

Antoine CHEREAU « Je voudrais commencer en vous remerciant. La période est compliquée pour la gestion des EHPAD et je sais que vous êtes présents dans les établissements au moment où il y a parfois des complications. Je le dis en particulier en remerciant à nouveau très fort Cécilia, et l'ensemble des équipes. Non seulement c'est compliqué mais en plus vous êtes très nombreux à assister aux réunions très rapprochées du CIAS. Je vous remercie.

Cette réunion est évidemment importante, il s'agit du vote du budget en fonction des décisions prises lors de la dernière séance. Des décisions importantes afin de continuer d'aller vers une organisation plus pérenne, plus sereine, malgré évidemment ce que personne ne nie, la difficulté de l'augmentation des tarifs. Si vous avez des familles qui rencontrent des difficultés et qu'elles ne l'ont pas encore dit, n'hésitez pas à nous le faire remonter. Une attention extrêmement précise est portée dans chaque établissement, à toutes les situations. La semaine dernière, nous avons identifié deux cas plus difficiles sur l'ensemble des établissements. La situation est difficile pour tout le monde, mais il faut différencier difficile et impossible. Nous continuons d'accompagner réellement chaque situation y compris en trouvant des solutions de changement de chambres.

Vous l'avez vu dans la presse, le problème ne se trouve pas uniquement chez nous. Un article paru hier sur l'ensemble de la Vendée montre que notre situation était difficile parce que nous étions moins cher que les autres et pour autant l'augmentation prévue des tarifs est encore en dessous.

Et il y a l'article de ce matin, que nous n'avons pas sollicité. Cet article a été construit à partir du courrier envoyé aux familles et des personnes interrogées. Par conséquent, des éléments sont faux et notamment le montant qui sera proposé au vote du conseil d'agglomération lundi prochain sur la participation de Terres de Montaigu au CIAS qui sera beaucoup plus élevé que les 500 000 € indiqués dans le journal. La bonne nouvelle est que la décision a été approuvée en Bureau d'agglomération avec le soutien très fort de Daniel Rousseau qui a retravaillé les budgets. Une bonne partie de l'aide apportée au CIAS sera prise sur le budget 2023 ce qui va dégrader les résultats de cette année pour Terres de Montaigu. Un gros travail a été fait par Daniel et les équipes de Terres de Montaigu pour terminer l'année correctement. Cela fait l'objet d'un point à l'ordre du jour, nous y reviendrons plus précisément tout à l'heure. »

Arrivée d'Anne-Marie JOUSSEAUME à 18h40

Monsieur le Président propose à l'assemblée de retirer un point à l'ordre du jour, à savoir « Point 5. Modification des critères pour le versement du CIA – RIFSEEP », car le sujet doit être présenté en amont au CST (Conseil Social Territorial). L'assemblée à l'unanimité retire le point à l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

DEL20231207_01 – Mutualisation des services et création de trois nouveaux services communs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention-cadre a été établie pour déterminer les conditions juridiques, humaines et financières de la mutualisation des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la ville de Montaigu-Vendée, du CIAS et du CCAS, et ce pour être transparent vis-à-vis de chacune des collectivités.

Aujourd'hui, l'organisation commune entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS est construite autour d'une direction générale des services, de cinq pôles et dix-neuf directions.

Par principe, le rapprochement des services sous une même direction doit d'une part préserver les compétences de chacune des collectivités, sans s'interdire lorsque c'est utile et complémentaire de mutualiser les besoins communs. D'autre part, il doit permettre de rendre un meilleur service aux habitants et usagers en simplifiant, et rationalisant les compétences et moyens dans un contexte économique contraint.

Pour rappel, la convention-cadre qui a été mise en œuvre le 1er janvier 2023 précise notamment :

- Les principes de répartition permettant de définir au sein de l'organisation commune, qui travaille pour quelle collectivité et pour quel pourcentage selon des critères référencés ;
- Le cadre juridique de cette organisation commune, qui est soit la mise à disposition individuelle d'agents de leur collectivité d'origine (employeur) vers leur(s) collectivité(s) d'accueil, soit le service commun porté par Terres de Montaigu, soit la prestation de service ;
- Les services communs portés par Terres de Montaigu avec le transfert des agents de Montaigu-Vendée affectés aux services communs vers Terres de Montaigu ;
- Les mises à disposition individuelles des agents concernés par une mutualisation de services ;
- Les conditions de réalisation d'un bilan annuel et ses conséquences sur l'évolution de la convention-cadre ;
- Le maintien d'un certain nombre de convention de prestation de service entre les collectivités ;
- Les conditions financières de mise en œuvre de la convention-cadre ;
- Les modalités d'évolution ou de résiliation de la convention-cadre.

Parmi les services communs existants, il y a la Direction Générale des Services, la Direction des Affaires Financières, la Direction des Affaires Générales et Juridiques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Communication et la Direction des Sports.

Au 1^{er} janvier 2024, cette organisation commune sera constituée de six pôles et vingt directions. Viendront se rajouter la Direction Générale Adjointe Culture et Patrimoine, et la Direction Ingénierie qui est la scission de la Direction Ingénierie, Urbanisme et Habitat.

A cette même date et dans le cadre des principes définis, viendront se rajouter aux services communs existants, la Direction de l'Ingénierie, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Direction de la Santé et des Solidarités.

Dès lors, les agents fonctionnaires et les agents publics non titulaires sur les fonctions affectées aux services communs seront transférés de plein droit à Terres de Montaigu. Ils ne pourront pas s'opposer à leur transfert. A cet effet, ils ont individuellement été informés de la création du service commun dont ils relèvent, et du maintien de leur

régime indemnitaire et des avantages acquis à titre individuel, en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ils seront soumis aux règles et conditions de travail en vigueur au sein de Terres de Montaigu.

SERVICES COMMUNS A TERRES DE MONTAIGU			
Fonction	Durée de travail	Collectivité d'origine	Observation
7- Direction de l'Ingénierie			
Directeur de l'Ingénierie	TC	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD Référent	TP	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD	TC	Terres de Montaigu	-
Coordinateur Projet Urbain Référent	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Coordinateur Projet Urbain Référent / Coordinateur de Direction	TP	Montaigu-Vendée	Transfert
Coordinateur Projet Urbain Référent	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Coordinateur Projet Urbain Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé Conduite d'Opération Bâtiment Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé Conduite d'Opération Bâtiment Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Assistant	TC	Terres de Montaigu	-
Assistant	TC	Terres de Montaigu	-
1 apprenti	-	Terres de Montaigu	-
TOTAL : 14 agents dont 3 transferts + 1 apprenti			
8-Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat			
Directeur Urbanisme et Habitat	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Chef Système d'Information Géographique	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de Planification	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de Mission Habitat	TC	Terres de Montaigu	A recruter
Responsable Service Urbanisme	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TP	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
1 apprenti	-	Terres de Montaigu	-
TOTAL : 16 agents dont 3 transferts + 1 apprenti			
9-Direction de la Santé et des Solidarités			
Directeur de la Santé et des Solidarités	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de Développement Santé et Solidarité	TC	Terres de Montaigu	-
Responsable de l'Action Sociale	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de l'Accueil France Service et de l'Action Sociale	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de l'Accueil France Service et de l'Action Sociale	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
TOTAL : 5 agents dont 1 transfert			

En conséquence, sept postes seront supprimés du tableau des effectifs de Montaigu-Vendée et créés dans celui de Terres de Montaigu :

Direction	Poste	Cadre d'emploi / catégorie	Temps de travail	Nombre
Ingénierie	Coordinateur de projet urbain	Attaché ou Ingénieur (A)	Temps partiel	1
			Temps complet	2
Urbanisme et Habitat	Conseiller urbanisme et habitat	Adjoint administratif (C) Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C)	Temps complet	1
			Temps complet	1
	Directeur urbanisme et habitat	Attaché ou Ingénieur (A) <i>En cours de recrutement</i>	Temps complet	1
Santé et Solidarités	Chargé de l'accueil France Service et de l'action sociale	Rédacteur (B)	Temps complet	1

Dans l'attente de l'établissement au 1^{er} trimestre 2024, du bilan annuel d'activité et financier de la mise en œuvre de la convention-cadre et des éventuelles propositions d'évolutions de ladite convention-cadre, les clefs de répartition définies pour ces différentes directions restent identiques.

Les services en ingénierie et à l'urbanisme qui sont actuellement non facturés pour les communes le resteront. La liste de ces services sera précisée dans la prochaine mise à jour de la convention-cadre. Ce qui est facturé sera comptabilisé selon les clefs de répartition définies dans la convention-cadre.

Les dispositions ci-dessus exposées seront intégrées dans la mise à jour 2024 de la convention-cadre signée le 30 décembre 2022.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la création de trois services communs supplémentaires (Direction de l'Ingénierie, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, Direction de la Santé et des Solidarités) ; approuve par voie de conséquence le transfert des agents de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, affectés à ces trois services communs, ainsi que les suppressions/créations de postes associées ; approuve l'intégration des dispositions ci-dessus exposées dans la mise à jour 2024 de la convention-cadre signée le 30 décembre 2022 ; approuve l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1^{er} janvier 2024 ; autorise Madame la Vice-présidente du CIAS à signer tout document ou avenant se rapportant à ces dispositions.

DEL20231207_02 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe l'assemblée que le CIAS est lauréat de l'appel à projet lancé par l'Agence Régionale de Santé sur le Centre de Ressource Territorial (CRT). Afin de piloter le projet et le financement de 400 000 €, il est proposé de recruter un responsable dédié au CRT.

Cécilia Grenet rappelle que le CRT comprend deux volets. Le 1^{er} celui du guichet unique est coordonné par le CIAS pour informer sur le parcours de la personne âgée et accompagner personnellement pour une mise en place de solutions de prise en charge en termes de prévention. C'est sur ce volet et la mise en place du guichet unique que le poste de coordination sera créé.

Le second volet est le renforcement de la prise en charge à domicile qui existe déjà aujourd'hui avec le DIVADOM (Dispositif de Vivre A DOMicile) pour les personnes GIR 4 à 6. Aujourd'hui le DIVADOM suit 20 personnes à domicile, l'objectif demain est de 30 personnes.

Monsieur le Président informe le conseil d'administration qu'il lui appartient de modifier les grades de postes permanents présents au tableau des effectifs pour les ajuster au grade des agents recrutés, dans le respect des effectifs autorisés.

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE			
Service restauration	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 32/35	<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps non complet 32/35	01/01/2024
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Martial Caillaud	<u>1 poste</u> Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe Temps non complet 31/35	<u>1 poste</u> Aide-soignant classe normale Temps non complet 28/35	01/01/2024
Martial Caillaud	<u>1 poste</u> Aide-soignante classe supérieure Temps complet	<u>1 poste</u> Aide-soignante classe normale Temps complet	01/01/2024
Martial Caillaud	<u>1 poste</u> Agent social principal 2^{ème} classe Temps complet	<u>1 poste</u> Aide-soignant classe normal Temps complet	01/01/2024
Martial Caillaud	<u>1 poste</u> Aide-soignant classe supérieure Temps complet	<u>1 poste</u> Aide-soignant classe supérieure Temps non complet 28/35	01/01/2024
Martial Caillaud	<u>1 poste</u> Agent social principal 2^{ème} classe Temps non complet 26,25/35	<u>1 poste</u> Agent social principal 2^{ème} classe Temps non complet 28/35	01/01/2024
Martial Caillaud	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 17.5/35	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 28/35	01/01/2024
L'Arbrasève	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 32/35	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 31,5/35	01/01/2024
L'Arbrasève	<u>1 poste</u> Agent social principal 2^{ème} classe Temps non complet 32/35	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 28/35	01/01/2024
L'Arbrasève	<u>1 poste</u> Agent social principal 1^{ère} classe Temps non complet 32/35	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 32/35	01/01/2024
L'Arbrasève	<u>1 poste</u> Aide-soignant classe supérieure Temps complet	<u>1 poste</u> Agent social Temps complet	01/01/2024
L'Arbrasève	<u>1 poste</u> IDE Soins généraux Temps complet	<u>1 poste</u> IDE Soins généraux Temps non complet 28/35	01/01/2024

L'Arbrasève	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 24,85/35	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 28/35	01/01/2024
La Peupleraie	<u>1 poste</u> Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe (cat. B) Temps non complet 28/35	<u>1 poste</u> Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe (cat. B) Temps complet	01/09/2023
Centre de Ressources Territorial		<u>1 poste</u> Responsable CRT Cadre d'emploi des Infirmiers (cat. A) Temps complet	01/01/2024

Le conseil d'administration, à l'unanimité, crée et supprime les postes ci-dessus listés ; dit que pour le poste ouvert sur plusieurs grades, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu ; autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir dépasser le 8^{ème} échelon du grade retenu ; dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

DEL20231207_03 – Recours au contrat en accroissement temporaire

Monsieur le Président informe le conseil d'administration de la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier aux surcroits temporaires d'activité :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois	Durée	Date	Indice plafond
FILIERE TECHNIQUE					
Portage de repas	Contrat accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1° Temps non complet	<u>6 postes</u>	1 an	01/01/2024	IM 361
		Cadre d'emploi des adjoints techniques (Cat. C) Agent technique pour assurer le portage repas à domicile 4h/week-end travaillé			
Cuisine	Contrat accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1° Temps non complet	<u>3 postes</u>	1 an	01/01/2024	IM 361
		Cadre d'emploi des adjoints techniques (Cat. C) Aide cuisine pour assurer la plonge en cuisine 9h/week-end travaillé			

Le conseil d'administration, à l'unanimité, crée les postes ci-dessus listés, autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois dans le cadre de contrat pour « surcroit temporaire d'activité » ou « surcroit saisonnier » et à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices majorés plafonds indiqués dans le tableau ; dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

DEL20231207_04 – Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

Monsieur le Président rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que : « Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

2/ Remboursement des frais de repas :

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, le conseil d'administration peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées ; retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ; retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond fixé par les textes susvisés, par repas au maximum ; ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ; autorise Monsieur le Président à procéder au paiement de cette indemnité.

DEL20231207_05 – Rapport 2022 de situation en matière d'égalité femme-homme

Monsieur le Président informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annexé à la délibération présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail et rémunération.

Pour le CIAS Montaigu-Rocheservière :

- Répartition des effectifs : 267 femmes (89%) / 32 hommes (11%)
- Répartition par catégorie : 9% en catégorie A ; 20% en catégorie B ; 71% en catégorie C

Le conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport de situation en matière d'égalité femme-homme 2022.

Point d'information – Rapport social unique (RSU) du CIAS

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités doivent, chaque année, élaborer un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion.

Institué par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce RSU se substitue au bilan social. Il constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Le RSU a été présenté au Comité Social Territorial du 27 novembre dernier.

Pour le CIAS Montaigu-Rocheservière :

- Effectif permanent = 299 agents au 31 décembre 2022 dont 204 agents stagiaires et fonctionnaires et 95 agents contractuels permanents (emplois vacants, CDI, remplaçants).
- 241,87 agents permanents en équivalent temps plein rémunéré sur l'année 2022.

Répartition par filière :

Filières	Titulaires	Contractuels	Total
Filière administrative	3%	2%	2,68%
Filière animation	3%	0%	2,01%
Filière médico-sociale	40%	22%	34,45%
Filière sociale	45%	57%	48,49%
Filière technique	9%	19%	12,37%
Total général	100%	100%	100%

Temps de travail :

Temps complet/temps non complet
(en valeur absolue)

Statut	Temps non complet	Temps complet
Titulaires	106	98
Contractuels	40	55

Principaux cadres d'emploi à temps non complet

Cadres d'emplois	Nombre	%
Agents sociaux	102	70%
Aides-soignants	23	16%
Auxiliaires de soins	8	5%

Taux d'absentéisme médical des fonctionnaires = 7,60% (Ce qui signifie que pour 100 agents de la collectivité, 7,60 agents ont été absents l'année complète (transposition d'un nombre de jours calendaires d'absence en agents à temps plein)). Ce taux est de 13,38% dans les établissements du département.

La collectivité a versé 57 223,90 € au CNFPT dans le cadre de la cotisation obligatoire, pour la réalisation d'actions de formation. 229 jours de formation dont 154 jours réalisés par le CNFPT.

La collectivité a dépensé 117 621 € en prestations d'action sociale : 20% pour le CNAS, 21% en chèques de fin d'année, 44% en titres restaurant et 15% en participation à la prévoyance.

Débat :

Lionel BOSSIS : « Au sujet de l'absentéisme, a-t-on une idée sur l'approche 2023 ? »

Antoine CHEREAU : « Non, nous n'avons pas d'idée. Mais c'est sûrement moins bien que 2022. Au total, il en manquait 30 sur la vacance des postes. »

Cécilia GRENET : « On peut imaginer que ce sera plus important mais vous verrez aussi que la vacance de poste a été énormément réduite. En effet la réalité d'aujourd'hui n'est pas du tout la même que celle connue en mai. Il faut donc attendre la fin de l'année pour pouvoir voir sur l'année entière. »

Daniel ROUSSEAU : « Il s'agit du nombre d'heures annuelles »

Antoine CHEREAU : « Effectivement c'est le nombre d'heures en ETP. »

TRAJECTOIRE « RETOUR A L'EQUILIBRE FINANCIER »

DEL20231207_06 – Demande de soutien financier à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

Monsieur le Président informe l'assemblée que les difficultés financières du CIAS ont amené à définir une trajectoire de retour à l'équilibre financier pour les prochaines années.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération constitue un partenaire institutionnel et financier de premier plan, sensible au maintien d'un service public de qualité sur le territoire intercommunal.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter auprès de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération un soutien financier de 1 800 000 € se décomposant comme suit :

- Une remise gracieuse des loyers de l'année 2023, soit 1 275 812,24 €
- Une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 de 524 187,76 €

Le conseil d'administration, à l'unanimité, sollicite d'une part une remise gracieuse des loyers de l'année 2023 de 1 275 812,24 €, soit 724 812,62 € pour le secteur Centre et 550 999,62 € pour le secteur Ouest ; et d'autre part une subvention exceptionnelle complémentaire de 524 187,76 € au titre de l'année 2023.

DEL20231207_07 – Avenant au contrat de séjour

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les contrats de séjour des EHPAD, EHPAA et de la Résidence Autonomie Oxalis ont été approuvés par délibération du Conseil d'administration du 13 avril 2023.

Il rappelle également le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 novembre 2023 a fixé les tarifs pour l'année 2024 des EHPAD, EHPAA et de la Résidence Autonomie Oxalis.

L'augmentation de ces tarifs journaliers applicables au 1^{er} janvier 2024 doit être actée dans un avenant aux contrats de séjour antérieurs au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, valide les avenants au contrat de séjour EHPAD – EHPAA – OXALIS présentés et autorise Monsieur le Président à signer l'intégralité des avenants.

DEL20231207_08 – Approbation des budgets primitifs 2024

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'après lecture du budget primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes, il est proposé de voter les cinq budgets par opération et par chapitre en l'absence d'opération pour la section d'investissement, et par chapitre pour la section de fonctionnement. Ils se présentent de la manière suivante :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
43150 BUDGET PRINCIPAL			
Dépenses	5 705 600 €	446 300 €	6 151 900 €
Recettes	5 705 600 €	446 300 €	6 151 900 €
43151 EHPAD MULTISITE TERRES DE MONTAIGU			
Dépenses	14 483 200 €	554 400 €	15 037 600 €
Recettes	14 483 200 €	308 400 €	14 791 600 €
43153 RESIDENCE AUTONOMIE OXALIS			
Dépenses	581 000 €	10 000 €	591 000 €
Recettes	581 000 €	10 000 €	591 000 €
43156 SSIAD			
Dépenses	531 700 €	82 000 €	613 700 €
Recettes	531 700 €	82 000 €	613 700 €
43157 EHPA MULTISITE TERRES DE MONTAIGU			
Dépenses	1 448 000 €	13 000 €	1 461 000 €
Recettes	1 448 000 €	13 000 €	1 461 000 €

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 du budget principal et des quatre budgets annexes du CIAS Montaignu-Rocheservière.

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

1 – Taux d'occupation

Comme demandé lors de la dernière séance par l'assemblée, Monsieur le Président informe les membres du taux d'occupation des EHPAD, EHPAA, de la résidence autonomie Oxalis et du SSIAD, ainsi que les postes vacants.

Taux d'occupation au 7 décembre 2023 :

	Total places	Non occupées	Taux occupation
EHPAD permanent	261	9	97%
EHPAD temporaire	10	7	30%
EHPAA et résidence autonomie	74	12	84%
SSIAD	25	0	100%

Vacances de postes : 36 postes en juin, 20 en septembre, 15 en novembre et 7 en décembre.

Principales actions mises en place :

- Partenariats avec des organismes de formation pour le recrutement d'alternants : 9 agents en alternance
- Evolutions internes : Validation d'Acquis et formation initiale : 3 agents (formation initiale ou VAE)
- Partenariats avec Pôle emploi : sessions de recrutement collectives
- Amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail (CQVT)

Exemple de la session d'automne du « recrutement par simulation » en partenariat avec Pôle Emploi :

- Etape 1 : invitation ciblée de candidats en catégorie A à une information le 6 novembre : 23 personnes présentes
- Etape 2 : tests le 8 novembre : 16 personnes ont réalisé lesdits tests
- Etape 3 : 12 candidats ont validé les tests
- Etape 4 : 11 candidats se sont présentés aux entretiens de recrutement
- Etape 5 : 8 retenus
- Etape 6 : visite des établissements d'affectation et intégration

Débat :

Antoine CHEREAU : « Je voudrais dire plusieurs choses. D'abord nous terminons une année, quand même l'une des pires que nous ayons connu en la matière pour des raisons humaines et réelles.

On voit bien que nous ne sommes pas les seuls, c'est ce que nous évoquions au début de notre réunion. La presse en fait l'écho et je pense que nous sommes encore très loin d'avoir tout vu, parce que cela se découvre aussi au fur et à mesure. Nous ne sommes pas au bout de nos peines non plus. Je remercie vraiment Cécilia très fort, l'ensemble des équipes. Notamment dans chaque résidence, l'accompagnement des familles qu'il faut probablement soutenir encore très fort jusqu'aux factures de janvier parce que tout le monde ne s'est pas encore rendu compte non plus de la réalité. Ce n'est pas parce que nous voyons mieux l'avenir que pour autant les questions d'accompagnement de chacune des familles ont été toutes réglées.

Je sais que Cécilia est vraiment à votre disposition. Je l'ai dit tout à l'heure, je le redis, s'il y a une alerte réelle, qui peut être une incompréhension, qui peut être de principe, quelqu'un qui n'est pas content, il y en a quelques-uns, évidemment nous sommes à disposition. C'est important que nous soyons solidaires pour pouvoir voir les choses en amont quand il y a des difficultés et que ça ne refasse pas un bad buzz presse, non pas parce que j'en ai peur mais parce qu'il ne faut pas avoir des éléments négatifs qui nous empêcheraient de continuer à recruter. Il faut que les personnes qui postulent, aient l'envie de venir. Vous me permettez de dire un merci extrêmement vif et chaleureux à Cecile Corroyer parce que les chiffres que l'on vous a montré, correspondent à des réalités mais nous savons bien après ce que nous avons vécu que le sujet essentiel pour reprendre les choses dans le bon sens est la confiance. Moi je ressens une confiance retrouvée autour des équipes du CIAS autour de Jean et de Cécile et l'équipe solide que nous avons. Moi ça me rend confiant et je trouve que c'est quand même vraiment très rapide comme résultat positif ma chère Cecile. Maintenant il faut continuer. Mais l'objectif que nous vous avons donné de recréer une confiance pour que chaque agent dans les établissements soient convaincus de notre envie de sauver toutes nos maisons de retraite. C'est le sujet de L'Herbergement mais partout ailleurs il est important de l'avoir en tête. Vous avez vu la résidence à Dompierre-sur-Yon n'est pas reprise par l'agglomération de la Roche, ce ne sera sûrement pas la dernière ... Pour nous c'est vraiment très important. Nous avons un modèle, le fait que nous ayons le CIAS adossé à Terres de Montaigne et les moyens financiers mis, cela n'empêche pas les problèmes mais cela rend les choses plus stables. Il fallait que ce discours que je viens de dire et que nous avons eu toute l'année, soit entendu par l'ensemble des équipes et qu'elles n'aient pas l'impression que l'on parle et que l'on ne fasse rien. C'est là où l'on voit la nécessité de la confiance. Donc vraiment merci Cécile.

Et merci à tous de votre soutien c'est important pour nos anciens. »

2 – Prochaines séances du Conseil d'administration

- 22 février 2024
- 11 avril 2024
- 27 juin 2024
- 10 octobre 2024
- 5 décembre 2024



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Daniel ROUSSEAU
Secrétaire de séance

Antoine CHEREAU
Président